

Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2024-2025



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule et objectifs.....	3
Bourses de réussite à la maîtrise professionnelle	3
Programmes d'études visés.....	3
Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite à la maîtrise professionnelle.....	3
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité – Maîtrise professionnelle	4
Bourses de réussite à la maîtrise avec mémoire.....	5
Programmes d'études visés.....	5
Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite à la maîtrise avec mémoire	5
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité – Maîtrise avec mémoire	5
Bourses de réussite au doctorat	7
Programmes d'études visés.....	7
Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite au doctorat.....	7
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité au doctorat	8
Exceptions.....	10
Procédures pour demander la bourse	11
Personne-ressource	11

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation en vigueur du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, plus précisément aux sessions d'été 2024, d'automne 2024 et d'hiver 2025. **Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.** Le plan facultaire d'attribution peut aussi être modifié par le Comité de gestion du programme des bourses de réussite, lequel est composé de deux directeurs ou directrices de programme aux cycles supérieurs, de deux personnes étudiantes du 2^e ou 3^e cycle et de la personne occupant la fonction de Vice-doyen aux études. Le cas échéant, les étudiants et les étudiantes seront avisés des modifications dans les meilleurs délais.

Chaque direction de programme, en collaboration avec les conseillères à la gestion des études, les agentes de gestion des études et le directeur exécutif, a la responsabilité d'appliquer le plan facultaire selon les conditions décrites. Le plan est publié sur le site internet facultaire et celui de la FESP. Les étudiants sont informés par courriel de l'existence de ce plan au début de chaque session. Ce document est disponible en ligne sur le site internet de la FSAA à l'adresse suivante :

<https://www.fsaa.ulaval.ca/etudiants-actuels/bourses-et-aide-financiere/bourses>

Bourses de réussite à la maîtrise professionnelle

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise professionnelle admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en agroéconomie
- Maîtrise en sciences des aliments
- Maîtrise en sols et environnement
- Maîtrise en sécurité alimentaire (chantier d'avenir)

Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite à la maîtrise professionnelle

Pour être admissible à ces bourses, la personne étudiante doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans l'un des programmes de maîtrise professionnelle listés ci-dessus à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscriptions dans le programme.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité – Maîtrise professionnelle

Un montant maximal de 1500 \$ peut être alloué à la maîtrise professionnelle. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'admissibilité spécifiques sanctionnant par programme la réalisation des jalons visés.

Le nombre de sessions (automne, hiver, été) pour l'obtention d'une bourse est calculé en continu à partir de la 1^{re} session d'inscription au programme. Les sessions sont comptabilisées même si la personne étudiante n'est pas inscrite ou est inscrite à temps partiel.

Jalon 1 – Réussite du premier stage ou d'au moins 24 crédits ou d'un cours ciblé (41STAG)

Pour les programmes de maîtrise professionnelle comportant au moins un stage dans le cheminement, un montant de 500 \$ sera octroyé à la réussite d'un premier stage dans le délai imparti. Pour les programmes sans l'obligation d'avoir fait un stage, un montant de 500 \$ sera octroyé à la réussite d'au moins 24 crédits de cours ou la réussite d'un cours ciblé dans le délai imparti.

Maîtrise professionnelle	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41STAG - Avec essai ou avec stage : réussite d'au moins 24 crédits	500 \$	3
Sciences des aliments	41STAG - Réussite du cours STA-6000 Méthodologie de la recherche	500 \$	2
Sols et environnement	41STAG - Réussite du cours SLS-6012 Stage en sols I	500 \$	2
Maîtrise en sécurité alimentaire (chantier d'avenir)	41STAG - Réussite du cours SLM-6010 Projet d'intervention I	500 \$	2

Jalon 2 - Remise de la version finale du rapport de fin d'études (41DEPI)

Un montant de 1000 \$ sera octroyé pour le dépôt du rapport de fin d'études ou de stage. Ce jalon est sanctionné par la réussite d'un cours ou d'un nombre de crédits et ce, dans le délai imparti.

Maîtrise professionnelle	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41DEPI - Avec essai ou avec stage : réussite des 45 crédits du programme	1000 \$	5
Sciences des aliments	41DEPI - Réussite du cours STA-6002 Rapport de fin d'études	1000 \$	5

Sols et environnement	41DEPI - Réussite du cours SLS-6014 Rapport de fin d'études	1000 \$	5
Maîtrise en sécurité alimentaire (chantier d'avenir)	41DEPI – Réussite du cours SLM-6012 Rapport de projet d'intervention	1000 \$	5

Bourses de réussite à la maîtrise avec mémoire

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise avec mémoire admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en agroéconomie – avec mémoire
- Maîtrise en biologie végétale – avec mémoire
- Maîtrise en génie agroalimentaire – avec mémoire
- Maîtrise en nutrition – avec mémoire
- Maîtrise en sciences animales – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de la consommation – avec mémoire
- Maîtrise en sciences des aliments – avec mémoire
- Maîtrise en sciences des aliments – microbiologie alimentaire – avec mémoire
- Maîtrise en sols et environnement – avec mémoire
- Maîtrise sur mesure

Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite à la maîtrise avec mémoire

Pour être admissible à ces bourses, la personne étudiante doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans l'un des programmes de maîtrise listés ci-dessus à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscriptions dans le programme.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité – Maîtrise avec mémoire

Un montant maximal de 1500 \$ peut être alloué à la maîtrise avec mémoire. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'admissibilité spécifiques sanctionnant par programme la réalisation des jalons visés.

Le nombre de sessions (automne, hiver, été) pour l'obtention d'une bourse est calculé en continu à partir de la 1^{re} session d'inscription au programme. Les sessions sont comptabilisées même si la personne étudiante n'est pas inscrite ou est inscrite à temps partiel.

Jalon 1 – Présentation du projet de recherche et remise du plan de collaboration (41ETAP) Un premier versement de 500 \$ sera octroyé à la réussite du cours apparaissant dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le délai imparti. Ce jalon est sanctionné par la réussite d'un cours (ou la notification du directeur ou de la directrice de programme ou de recherche) ET par la remise du plan de collaboration au vice-décanat aux études.

Le plan de collaboration est un document utilisé pour assurer la progression de l'étudiant selon les délais prévus dans le cadre d'une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat. Selon l'article 3.55 du [Règlement des études](#), il doit être remis au plus tard avant la fin de la première année d'études- d'où le jalon 1.

Maîtrise avec mémoire	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41ETAP - Réussite du cours AGC-6001 - Séminaire de recherche 1 ET remise du plan de collaboration	500 \$	3
Biologie végétale	41ETAP - Réussite du cours BVG-6002 - Projet de recherche de maîtrise ET remise du plan de collaboration	500 \$	3
Génie agroalimentaire	41ETAP - Réussite d'un cours de la règle 1 ET remise du plan de collaboration	500 \$	2
Nutrition	41ETAP - Notification de la présentation du projet de recherche par le responsable du cours NUT-7022 Recherche en nutrition : approches et concepts avancés ET remise du plan de collaboration. ¹	500 \$	2
Sciences animales	41ETAP - Avoir présenté son projet de maîtrise - Notification de la direction de programme ET remise du plan de collaboration.	500 \$	2
Sciences de la consommation	41ETAP - Réussite du cours CNS-6004 Séminaire de recherche 1 ET remise du plan de collaboration	500 \$	3
Sciences des aliments	41ETAP - Réussite du cours STA-6000 - Méthodologie de la recherche ET remise du plan de collaboration	500\$	2
Sciences des aliments - microbiologie alimentaire	41ETAP - Réussite du cours STA-6000 - Méthodologie de la recherche ET remise du plan de collaboration	500 \$	2
Sols et environnement	41ETAP - Réussite du cours SLS-6013 - Projet de mémoire de maîtrise ET remise du plan de collaboration.	500 \$	2
Sur mesure	41ETAP - Notification de la direction de recherche ET remise du plan de collaboration	500 \$	2

1. Si la 1^{re} session correspond à la session d'été, le délai de réussite du cours est prolongé jusqu'à la session où le cours est offert.

Jalon 2 - Dépôt initial du mémoire (41DEPI) Un deuxième versement de 1000 \$ sera versé à la personne étudiante lors du dépôt initial de son mémoire, et ce, dans le délai imparti. Pour donner lieu à l'attribution de la bourse, tous les cours du programme devront avoir été réussis, tel qu'attesté par le directeur ou la directrice de programme. Le dépôt initial du mémoire devra

également avoir été autorisé par le directeur ou la directrice de recherche et accepté par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

Dans le cas particulier d'un passage accéléré à un programme de doctorat, le montant associé au dépôt initial du mémoire ne s'applique plus. Il ne peut donc pas être réclamé.

Maîtrise	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Tous les programmes de maîtrise – avec mémoire	41DEPI - Dépôt initial du mémoire, dûment autorisé par la direction de recherche et accepté par la FESP. Tous les cours du programme devront avoir été complétés et réussis, selon une validation effectuée par la direction de programme.	1000 \$	6

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en agroéconomie
- Doctorat en biologie végétale
- Doctorat en nutrition
- Doctorat sciences animales
- Doctorat en sciences des aliments
- Doctorat en sciences des aliments – microbiologie alimentaire
- Doctorat en sols et environnement
- Doctorat sur mesure

Conditions générales d'admissibilité aux bourses de réussite au doctorat

Pour être admissible à ces bourses, la personne étudiante doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans l'un des programmes de doctorat listés ci-dessus à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscriptions dans le programme de doctorat;

Il est à noter que la personne étudiante inscrite en scolarité préparatoire est admissible seulement lorsqu'elle est inscrite simultanément à son programme d'études. La personne étudiante inscrite uniquement en scolarité préparatoire ou à temps partiel n'est pas admissible.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité au doctorat

Un montant maximal de 10 000 \$ peut être alloué sur demande au doctorat. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'admissibilité spécifiques sanctionnant par programme la réalisation des jalons visés.

Le nombre de sessions (automne, hiver, été) pour l'obtention d'une bourse est calculé en continu à partir de la 1^{re} session d'inscription au programme. Les sessions sont comptabilisées même si la personne étudiante n'est pas inscrite ou est inscrite à temps partiel.

Jalon 1 - Remise du plan de collaboration (41COL1) Un premier versement de 1000 \$ sera octroyé à la suite de la remise du plan de collaboration au vice-décanat aux études, et ce, dans un délai de trois sessions faisant suite à la première inscription.

Le plan de collaboration est un document utilisé pour assurer la progression de l'étudiant selon les délais prévus dans le cadre d'une formation à la recherche à la maîtrise ou au doctorat. Selon l'article 3.55 du [Règlement des études](#), il doit être remis au plus tard avant la fin de la première année d'études- d'où le jalon 1.

Jalon 2 - Présentation et acceptation du projet de recherche (41ETAP) Un second versement de 2500 \$ sera octroyé pour la réussite de l'activité apparaissant dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le délai imparti qui correspond à la session d'inscription à l'activité s'il s'agit d'un cours. Cette étape est sanctionnée par la réussite d'un cours ou par la notification du directeur ou de la directrice de recherche.

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41ETAP - Réussite du cours AGC-8002 Examen de doctorat	2 500 \$	3
Biologie végétale	41ETAP - Réussite du cours BVG-8000 Projet de recherche de doctorat OU BVG-8004 Projet de recherche de doctorat	2 500\$	3
Nutrition	41ETAP - Réussite des cours NUT-8002 - Examen de doctorat et NUT-8000 - Séminaire d'examen de doctorat	2 500\$	3
Sciences animales	41ETAP - Réussite du cours SAN-8002 - Examen de doctorat	2 500 \$	3
Sciences des aliments	41ETAP - Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat	2 500 \$	3
Sciences des aliments - microbiologie alimentaire	41ETAP - Réussite du cours STA-8010 Examen de doctorat	2 500 \$	3
Sols et environnement	41ETAP - Réussite du cours SLS-8000 - Séminaire de thèse de doctorat	2 500\$	3

Sur mesure	41ETAP - Notification de la direction de recherche	2 500 \$	3
------------	--	----------	---

Jalon 3 – Progression attendue au programme d'études (41PROG) Un troisième versement de 3000 \$ sera octroyé si tous les cours du programme ou un cours ciblé, tels que définis dans chaque programme spécifique, sont réussis dans le délai imparti qui correspond à la session de complétion de la scolarité ou d'inscription au cours. Cette exigence ne s'étend pas au cours de type « Séminaire de présentation de résultats » ou « Séminaire de fin d'études » qui est obligatoire dans certains programmes.

Une modulation d'un maximum de deux sessions est permise en cas de circonstances particulières (par ex. : cours offerts aux deux ans; cours qui seront pris dans le cadre d'une mobilité qui sera effectuée plus tard dans le cheminement). Ces circonstances doivent être spécifiées par l'étudiant dans les documents accompagnant la présentation de son projet de recherche et elles doivent être acceptées, le cas échéant, par le Comité d'encadrement. La notification du directeur ou de la directrice de programme sera nécessaire dans ces cas particuliers.

Cette étape est sanctionnée de façon différente selon les programmes :

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Agroéconomie	41PROG - Réussite du cours AGC-8000 – Séminaire de thèse	3 000 \$	6
Biologie végétale	41PROG - Réussite du cours BVG-8001 – Examen de doctorat OU BVG-8005 – Examen de doctorat	3 000 \$	6
Nutrition	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf le cours NUT-8001 Séminaire II	3 000 \$	6
Sciences animales	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée	3 000 \$	6
Sciences des aliments	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf le cours STA-8003 Séminaire III	3 000 \$	6
Sciences des aliments – microbiologie alimentaire	41PROG - Notification de la direction de programme – attribuée si scolarité complétée sauf le cours MCB-8990 Séminaire de doctorat II	3 000 \$	6
Sols et environnement	41PROG - Réussite du cours SLS-8001 - Examen de doctorat	3 000 \$	6
Sur mesure	41PROG - Notification de la direction de programme (FESP)	3 000 \$	6

Jalon 4 - Dépôt initial de la thèse (41DEPI) Un quatrième versement pouvant s'élever jusqu'à la somme de 3500 \$ sera versé à la personne étudiante lors du dépôt initial de sa thèse, et ce, dans le délai imparti. Pour donner lieu à l'attribution de la bourse, tous les cours du programme devront avoir été réussis, tel qu'attesté par le directeur ou la directrice de programme. Le dépôt initial de la thèse devra également avoir été autorisé par le directeur ou la directrice de recherche et accepté par la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

Doctorat	Code de bourses et critères	Montant	Délai (en sessions d'inscriptions)
Tous les programmes de doctorat	41DEPI - Dépôt initial de la thèse, dûment autorisé par la direction de recherche et accepté par la FESP. Tous les cours du programme devront avoir été complétés et réussis, selon une validation effectuée par la direction de programme.	Jusqu'à 3 500 \$	12

Exceptions

- **Aucun délai ne sera accordé. En conséquence, la personne étudiante et son directeur ou sa directrice de recherche doivent respecter les délais prescrits.** Si le délai associé à une étape n'est pas respecté, la personne étudiante pourra néanmoins obtenir le financement des étapes subséquentes, si elle respecte leurs délais respectifs. **Le retard dans une étape ne sera pas considéré pour les fins des étapes subséquentes.** Par exemple, si un étudiant ou une étudiante au doctorat retarde d'une session son examen de doctorat, il ou elle devra quand même effectuer le dépôt initial de sa thèse avant la fin de la 12^e session pour être admissible à recevoir une bourse.
- Exceptionnellement, la personne étudiante qui est retardée dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (la concernant ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif jugé sérieux peut s'adresser au vice-décanat aux études pour obtenir une dérogation aux délais normalement impartis, en fournissant une preuve justificative le cas échéant. Au besoin, des vérifications seront effectuées auprès de la direction de recherche et de la direction de programme. Un maximum de trois sessions supplémentaires pourra être accordé sur présentation de pièces justificatives pertinentes.
- Les personnes boursières d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles au programme des Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Il est de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante de s'assurer qu'il ou elle est éligible aux bourses de réussite et d'en informer la Faculté si ce n'est pas le cas.

Procédures pour demander la bourse

Les bourses d'appui à la réussite sont attribuées en fonction de la progression attendue des personnes étudiantes dans leur programme d'études respectif. Elles sont donc liées à l'atteinte de jalons qui définissent cette progression attendue. **Il est de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante de soumettre sa demande avant la fin de la session à laquelle le jalon est associé.** S'il ou elle est en attente d'une note, la demande pourra exceptionnellement être soumise au plus tard au 30 septembre pour la session d'été, au 31 janvier pour la session d'automne et au 31 mai pour la session d'hiver. À défaut de respecter cette exigence, la demande sera refusée. **Toute autre demande rétroactive ne sera pas acceptée.**

Voici la procédure à suivre pour demander une bourse :

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure [ici](#).

Personne-ressource

Pour toute question, vous pouvez communiquer à l'adresse gestionetudes@fsaa.ulaval.ca.